

PROCES VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
Le 8 janvier 2007

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 8 janvier 2007 à 19h30 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville, sont présents les conseillers, Julie Jones, Richard Couture, Pierre Paquette, Mario Tremblay et Daniel Lessard, formant quorum sous la présidence du Maire Réal Ouimette.

Mary Brus, Directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h45 par M. le Maire, Réal Ouimette.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que distribué.

3.0 ADOPTION PROCÈS VERBAL:

3.1.1 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 4 DÉCEMBRE 2006

Il est proposé par le Conseiller Daniel Lessard et résolu à l'unanimité d'accepter le procès verbal de la session régulière du 4 décembre 2006 tel que distribué.

3.1.2 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE SUR LE BUDGET DU 11 DÉCEMBRE 2006

Il est proposé par le Conseiller Richard Couture et résolu à l'unanimité d'accepter le procès verbal de la session spéciale pour adopter le budget du 11 décembre 2006 tel que distribué.

3.2 SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS VERBAUX :

3.2.1 ASSAINISSEMENT DES AUX

Réunion le mardi 16 janvier 2007 à 19h00.

4.0 RAPPORTS

Déchets :

Le conseiller Richard Couture dépose un nouveau budget 2007 pour la Régie des déchets. Une nouvelle entente est présentée à toutes les municipalités membres. Des travaux ont lieu au site d'enfouissement afin d'accueillir un autre bureau. Une nouvelle grille de tarification est approuvée et distribuée pour 2007.

2007-01-08/01

2007-01-08/02

2007-01-08/03

PROCES VERBAUX



2007-01-08/04

5.0 CORRESPONDANCE

5.1 DÉPÔT ET ARCHIVAGE

Proposé par la conseillère Julie Jones et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de décembre et autorise la secrétaire-trésorière à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 TRÉSORERIE:

2007-01-08/05

6.1 PRÉSENTATION DES COMPTES:

Proposé par le Conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité que les comptes à payer suivants présentés par la Secrétaire-trésorière, dont un certificat de disponibilité de crédits a été mis pour les dépenses encourues, soient acceptés et payés.

Comptes payés

Bérubé, Catherine	60.00
Bell mobilité	32.14
Imperial Oil	208.88

Total des comptes payés **\$ 301.02**

Comptes à payer 2006

Bell Canada	161.16
Bouchard Françoise	34.96
Mary Brus	172.19
Le Progrès Coaticook	138.90
R.B. Inspection Inc.	6 852.67
Taïga Communications	17.09

Total des comptes à payer 2006 **\$7 376.97**

Comptes à payer 2007

Desbiens Lawrence	62.00
Fonds d'information foncière	3.00
Entreprise Daniel Lévesque Inc.	2 358.59
PG Mensys Systèmes d'information	2 798.04
Roger Martineau Inc.	23 990.28
Receveur général du Canada	957.89
Ministre du Revenu	1 734.81
Hydro-Québec	359.35
Laboratoire SM	85.46
Dépanneur Duteau	58.34

Salaires

Bouchard, F.	933.36
Brus, M.	1 859.92
Yvan Vanasse	245.01

Total des comptes 2007 **\$ 32 031.41**

6.2 RAPPORT FINANCIER – FIN D'ANNÉE EN COURS

La directrice générale dépose le rapport financier préliminaire pour l'année 2006.

PROCES VERBAUX



6.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT :

6.3.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – rien à signaler

6.3.2 REMBOURSEMENT SELON POLITIQUES DE LA MUNICIPALITÉ – rien à signaler.

6.3.3 RENOUVELLEMENT COTISATION ADMQ

2007-01-08/06

Il est proposé par le Conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la directrice-générale et secrétaire-trésorière à l'ADMQ au coût de \$336.15. La secrétaire-trésorière émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisée à procéder au paiement.

6.4 VIREMENT DE CRÉDIT ET AFFECTATION

2007-01-08/07

Considérant que la municipalité a adopté la résolution no 2006-11-06/213 qui affecte les travaux effectués dans la Rivière Coaticook au surplus accumulé non-affectés;

Considérant que les travaux ont dépassés les prévisions estimés d'environ \$8,000;

Considérant que l'année 2006 prévoit un déficit; mais que ce déficit n'atteindra pas le montant total des travaux effectués dans la Rivière Coaticook;

Par conséquent, Il est proposé par la Conseillère Julie Jones et résolu à l'unanimité d'autoriser la secrétaire-trésorière à prendre du surplus accumulé non-affectés le montant nécessaire pour combler le déficit de l'année 2006 afin de terminer l'année avec un budget équilibré.

6.5 AUTORISATION PRÉALABLE DE PAIEMENT DES COMPTES POUR 2007

2007-01-08/08

Il est proposé par le Conseiller Daniel Lessard et résolu à l'unanimité d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des salaires des employés et du concierge ainsi que des comptes dont le non-paiement avant une prochaine session régulière du conseil encourent des intérêts, pénalités ou escomptes.

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS – rien à signaler.

8.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

8.1 RÈGLEMENT NO 90 - TAXATION ET TARIFICATION MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2007 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

2007-01-08/09

Attendu que la Municipalité de Dixville a adopté un budget municipal pour l'année financière 2007 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu que l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2007;

PROCES VERBAUX



RÈGLEMENT NUMÉRO 90 (suite)

Attendu que selon l'article 988 du Code municipal toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

Attendu que selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

Attendu que selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut régler le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la session spéciale des membres du Conseil le 11 décembre 2006.

En conséquence, il est proposé par la Conseillère Julie Jones et résolu à l'unanimité d'ordonner et statuer ce qui suit:

Article 1:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2:

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2007.

Article 3:

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à quatre-vingt-quatorze cents et demi du cent dollars (\$0.945/\$100) de l'évaluation imposable pour l'année 2007, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 4:

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures est fixé comme suit:

- \$112.00 par résidence;
- \$ 56.00 par chalet;
- \$224.00 par commerce;
- \$224.00 par ferme (50 animaux et plus) ;

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

PROCES VERBAUX



RÈGLEMENT NUMÉRO 90 (suite)

Article 5:

Le tarif pour la collecte sélective est fixé comme suit :

- \$ 35.00 par résidence;
- \$ 17.50 par chalet;
- \$125.00 par institution.
- \$100.00 par commerce.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 6:

Le tarif pour l'aqueduc est fixé comme suit:

- \$235.00 par logement;
- \$235.00 par commerce.

Selon les modalités du règlement no 29 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts. Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 7:

Le tarif pour l'égout est fixé comme suit:

- \$35.00 par logement;
- \$35.00 par commerce.

Selon les modalités du règlement no 29 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts. Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 8:

Le tarif de compensation pour l'utilisation de l'aqueduc à autres fin est fixé comme suit:

Piscine :

- \$ 60.00
- \$ 100.00
- \$ 235.00 pour plus de 22,000 gallons.

Patinoire privée :

\$100.00

Selon les modalités du règlement no 29 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts. Le tarif pour ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

PROCES VERBAUX



RÈGLEMENT NUMÉRO 90 (suite)

Article 9:

Le tarif de compensation, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital du règlement d'emprunt no 68 (2002) (conduite sous le pont) est fixé à \$64.00.

Ce tarif sera prélevé des propriétaires selon les termes du règlement no 68.

Article 10:

Le tarif pour le service de l'évaluation est fixé à \$20.00 par unité d'évaluation.

Article 11:

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations citées ci-haut seront payables en trois versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le second versement le 1^{er} juillet 2007 et le troisième le 1^{er} octobre 2007. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un ou des comptes de taxes excédant \$300.00 pour chacune de ses unités d'évaluation.

Article 12:

Les prescriptions de l'article 11 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que le deuxième versement doit être payé le ou avant le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement ; et le troisième versement doit être payé le ou avant le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

Article 13:

Le taux d'intérêt sur toutes taxes passées dues est fixé à un pour-cent (1%) par mois de retard ; et est calculé sur tout versement impayé des taxes foncières et de toutes autres taxes ou compensations après l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 11 ou 12.

Article 14:

Une pénalité de 5% par année est ajoutée sur tout versement impayé des taxes foncières et de toutes autres taxes ou compensation après l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 11 ou 12.

Article 15:

Le coût à payer pour l'obtention d'une licence de chien conformément au règlement no 51 est fixée à \$10.00 par chien.

PROCES VERBAUX



RÈGLEMENT NUMÉRO 90 (suite)

Article 16

Des frais d'administration de 20,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 17:

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

9.0 AFFAIRES NOUVELLES

9.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DES GESTIONS DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK

9.1.1 ADOPTION BUDGET RÉVISÉ

2007-01-08/10

Considérant que la Régie des déchets a modifié son budget 2007 afin de tenir compte d'un revenu et d'une dépense de \$70,000 relatif au contrat pour la récupération des matériaux secs;

Il est proposé par le Conseiller Daniel Lessard et résolu à l'unanimité de ratifier le nouveau budget pour l'année 2007 tel qu'approuvé par le régie à sa réunion du 6 décembre 2006.

9.1.2 NOMINATION

2007-01-08/11

Il est proposé par le Conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité de nommer Richard Couture comme représentant et M. Daniel Lessard comme substitut au sein de la Régie pour l'année 2007.

9.1.3 RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE PRÉVOYANT LA MODIFICATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DES GESTIONS DES DÉCHETS SOLIDES

2007-01-08/12

Attendu que les municipalités de Compton, de Dixville, de East Hereford, de Ogden, de St-Edwidge-de-Clifton, de St-Herménégilde, de St-Venant-de-Paquette ainsi que les villes de Coaticook, Stanstead et Waterville sont présentement parties à une entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides et créant la **Régie** intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook;

Attendu que les municipalités parties à cette entente doivent apporter des modifications importantes à l'entente intervenue le 16 février 1982 et modifiée le 9 avril 1983;

Attendu que les municipalités parties à l'entente ont fait l'objet, pour certaines, de regroupement, alors que d'autres municipalités se sont ajoutés à l'entente originale;

Attendu que les municipalités jugent opportun de remplacer l'entente originale et l'entente modificatrice par ce qui suit pour en faciliter la référence;



9.1.3 RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE PRÉVOYANT LA MODIFICATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DES GESTIONS DES DÉCHETS SOLIDES (SUITE)

Attendu qu'il est dans l'intention des municipalités parties à cette entente de transformer le lieu actuel régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides en un lieu d'enfouissement technique, pour tenir compte des exigences prévues dans le **Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles** (R.R.Q., c. Q-2, R. 6.02), entré en vigueur le 25 mai 2005;

Attendu que les municipalités désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* et 468 et suivants de la *Loi sur les Cités et villes* pour conclure une entente modifiant une Régie intermunicipale relative à l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides;

Attendu que cette entente requiert, en vertu de la loi, l'approbation de la ministre des Affaires municipales et des régions du Québec pour la modification de la Régie intermunicipale;

À ces causes, il est proposé par la Conseillère Julie Jones, et résolu à l'unanimité :

Que ce conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Dixville, l'entente prévoyant la modification de la Régie intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides de la région de Coaticook dont le projet est joint en annexe de la présente résolution.

9.2 ENGAGEMENT D'UN AGENT DE BUREAU

2007-01-08/13

Suite aux entrevues du comité de sélection, Mme France Lafaille est retenue pour remplir la fonction d'agente de bureau à raison de 2 jours par semaine;

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité de fixer le salaire pour l'agente de bureau à \$12.00/heure avec une augmentation de \$0,50 à la fin de sa période probatoire de 6 mois. Le salaire sera révisé de nouveau dans 1 an.

Les conditions de travail seront ceux définis dans le document « *DÉFINITION DES CONDITIONS DE TRAVAIL - EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL RÉGULIER* » adopté le 27 janvier 2003.

PROCES VERBAUX



2007-01-08/14

9.3 PLAINTES RELATIVES AU CHEMIN DE FER

Considérant que la municipalité reçoit de nouveau des plaintes relatives à l'arrêt du train pendant de longue période au passage à niveau au point milliaire 19.38 de la Subdivision de Sherbrooke, chemin Coward;

Considérant que le train bloque le trafic aux heures de pointe entre 8h00 et 8h30, ce qui retarde les autobus et les travailleurs;

Considérant que cette situation est en infraction à la règle 103 c) des règlements d'exploitation ferroviaire du Canada.

Il est proposé par le conseiller Richard Couture et résolu à l'unanimité d'informer les dirigeants du Chemin de Fer St.-Laurent & Atlantique afin que cesse les longues attentes. Une copie sera envoyée à transport Canada.

2007-01-08/15

9.4 PLAINTES RELATIVES AU DÉNEIGEMENT

Considérant que les membres du conseil ont reçu des plaintes concernant le service de déneigement durant le temps des Fêtes de la part des contribuables;

Considérant que le Service de transport aux adaptés « Actibus » s'est plaint du manque de sable sur le chemin Nadeau;

Il est proposé par le Conseiller Daniel Lessard et résolu à l'unanimité de faire part de nos insatisfactions vis-à-vis le déneigement et de demander à la Firme Roger Martineau Inc. d'améliorer les services.

10.0 AVIS DE MOTION – Rien à signaler

11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

2007-01-08/16

12.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le Conseiller Richard Couture et résolu à l'unanimité de levée la présente session du conseil à 20H45.

Maire

Directrice générale.

Je certifie que la municipalité a les crédits disponibles pour les dépenses autorisées dans les résolutions no : 06, 13.

Mary Brus, Secrétaire-trésorière.